

Objet :

**RESERVATION PLACES DE STATIONNEMENTS RUE AMEDEE VIII DE SAVOIE- MESSINA
ETANCHEITE**

Adresse des travaux : 2, rue Amédée VIII de Savoie – 74160 Saint-Julien-en-Genevois

**Nom et adresse de l'entreprise : MESSINA ETANCHEITE – 365 ZI des Grives – 74150
MARIGNY SAINT MARCEL**

**Nom et adresse du bénéficiaire : Immeuble la rose des vents – 2, place de la libération –
74160 Saint-Julien-en-Genevois**

Le Maire de la ville de Saint-Julien-en-Genevois,

VU la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-2.

VU l'instruction interministérielle en date du 24 Novembre 1967 relative à la signalisation des routes,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.141-11 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment son LIVRE IV,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

VU l'état des lieux,

VU la délibération sur la tarification de l'occupation du domaine public du conseil municipal
n°10/18 du 17 janvier 2018,

VU la demande du pétitionnaire en date 03/06/2020

ARRETE

I – PERMISSION DE VOIRIE

ARTICLE 1 : AUTORISATION

L'entreprise MESSINA ETANCHEITE représentée par M. MARTIN Thierry est autorisée à réserver, les places le long du crédit agricole au 2 rue Amédée VIII de Savoie soit 6 places place de stationnement le lundi 15 juin 2020 et le lundi 29 juin 2020 sur toutes les places de stationnement 2 rue Amédée VIII de Savoie soit 12 places de stationnements (du crédit agricole au pressing kunz).

Le stationnement de tout véhicule sauf ceux de l'entreprise sera interdit le lundi 15 et le lundi 29 juin 2020.

L'autorisation d'occuper le domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS

L'accès des piétons sera maintenu.

Dès achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Le pétitionnaire sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté. La protection du chantier et la signalisation seront mis en place par ce dernier.

ARTICLE 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

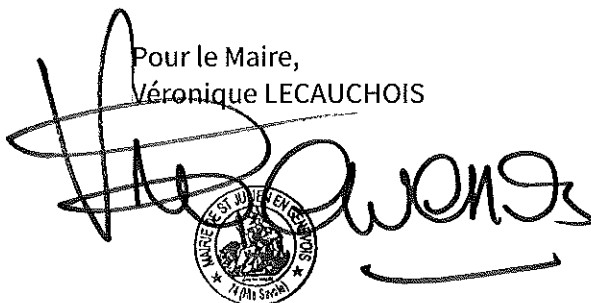
Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mesure de mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte :

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le 03/06/2020

Pour le Maire,
Véronique LECAUCHOIS

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'V. Lecauchois'. Below the signature is a circular official seal of the Municipality of Saint-Julien-en-Genevois. The seal features a central emblem and the text 'MAIRIE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS' around the perimeter, with '74 010 34000' at the bottom.

Transmis-le :
Affiché le :
Retiré le :

Mairie de Saint-Julien-en-Genevois

1, place du Général de Gaulle – CS 34103 – 74164 Saint-Julien-en-Genevois cedex
Tél. 04 50 35 14 14 – infos@st-julien-en-genevois.fr – www.st-julien-en-genevois.fr